

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1333

30 mai 2008

SOMMAIRE

Alpinax Holding S.à r.l.	63945	JGM Records	63938
Apollo Eagle S.à r.l.	63938	Learmonth Sàrl	63984
Beim Denny S.àrl	63943	Leonardo Invest	63942
Belca Holding S.A.	63941	Loren S.A.	63983
Busby Holding S.à r.l.	63946	LORRAINE CUISINES INTERNATIO- NAL, anc. Schleich & Conrardy	63939
Charger Lux HoldCo II (Offshore) S.à r.l.	63958	MEIF Wind Luxembourg S.à r.l.	63944
Chrisma Invest S.à r.l.	63968	Meteora S.A.	63964
Conspirito S.A.	63940	O.B.B. Eastbourne S.A.	63982
Contact-Lux S.A.	63979	O.B.B. Suffolk S.A.	63981
Crédit Suisse (Luxembourg) S.A.	63942	Peschiera S.à r.l.	63941
Dachkin-Lux S.A.	63943	PJE Hospitality S.à r.l.	63972
Dexia Money Market	63977	Pradera Central Holdco S.à r.l.	63977
Dynamic Systems S.A.	63938	Predicare S.à r.l.	63969
Electro & Kichenzenter S.à r.l.	63942	ProLogis Belgium VIII S.à r.l.	63984
ELF LuxCo	63940	PSA Finance S.C.S.	63939
Fiduciaire de la Gare S.A.	63943	Sensata Management Company S.A.	63939
Fox Bravo S.A.	63953	SQ Luxco	63940
Glacier Investment II S.C.A.	63944	Synergies Luxembourg	63980
HTF elektro G.m.b.H.	63941	TechnoMarine S.A, Succursale de Luxem- bourg	63944
Idaxis Investment S.à r.l.	63945		
Ideal Standard International Holding	63974		
Industrial Automotive Saddlery Benelux S.A.	63984		

Dynamic Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 19.894.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2008

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de la société Lux Business Management Sàrl, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société Lux Konzern Sàrl, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société Co-Ventures S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 25 avril 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008060822/655/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2008, réf. LSO-CP09564. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Apollo Eagle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 129.086.

—
Extrait des résolutions des associés prises le 7 avril 2008

En date du 7 avril 2008, les Associés de Apollo Eagle S.à r.l. (la "Société"), ont décidé de nommer Madame Priscille Fourneaux, résidant professionnellement au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société avec effet au 1^{er} avril 2008 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 avril 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008061151/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2008, réf. LSO-CQ01008. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

JGM Records, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3328 Crauthem, 57, rue de Weiler.
R.C.S. Luxembourg F 7.430.

—
Modification des statuts

Art. 19. Les membres nommés ci dessous forment le conseil d'administration:

- Président: FLOENER Patrick,
- Vice-président: HUBERT Christophe,
- Secrétaire: HORMAIN Frédéric,
- Trésorier: HUBERT Christophe.

Lu et approuvé lors de la deuxième assemblée générale à Luxembourg.

Luxembourg, le 9 mai 2008.

Frédéric Hormain, Patrick Floener, Christophe Hubert.

Référence de publication: 2008061064/8269/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2008, réf. LSO-CQ02860. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Sensata Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 114.569.

—
Extrait de la résolution de l'assemblée générale du 25 avril 2008

En date du 25 avril 2008 l'assemblée a prolongé le mandat de

Madame Ailbhe Jennings en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 25 avril 2008 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2008.

Sensata Management Company S.A

Signature

Référence de publication: 2008061320/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01528. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

LORRAINE CUISINES INTERNATIONAL, anc. Schleich & Conrardy, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 127, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 20.199.

—
EXTRAIT

Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par les associés le 1^{er} janvier 2008, le capital social fixé à 12.500,- EUROS, représenté par 250 parts sociales d'une valeur nominale de 50,- EUR, se répartit désormais comme suit:

Monsieur Jacky DE MARCHI, Soixante deux parts sociales	62
Monsieur Jean-Pierre WOHL, Cent vingt cinq parts sociales	125
Monsieur Alain CHARNET, Soixante trois parts sociales	63
Total: Deux cent cinquante parts sociales	<u>250</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2008.

Pour LORRAINE CUISINES INTERNATIONAL, anc. Schleich & Conrardy

Signatures

Référence de publication: 2008061319/514/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01399. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

PSA Finance S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.605.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la société tenue en date du 17 décembre 2007 qu'il a été décidé, sur base de l'article 4 des statuts, de transférer le siège social de la Société du 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 24 avril 2008.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

PSA Finance S.C.S.

Signature

Référence de publication: 2008061514/1138/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00022. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

SQ Luxco, Société à responsabilité limitée.**Capital social: SEK 192.035.625,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 93.632.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 15 avril 2008

Le siège social a été transféré de 6, rue Philippe II L-2340 Luxembourg, à Centre Rosenstiel 8, rue Beck L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SQ Luxco S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008061518/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08677. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

ELF LuxCo, Société à responsabilité limitée.**Capital social: SEK 10.324.470,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 105.224.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 15 avril 2008

Le siège social a été transféré de 6, rue Philippe II L-2340 Luxembourg, à Centre Rosenstiel 8, rue Beck L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Elf Luxco S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008061522/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08680. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Conspirito S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 80.104.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement le 28 décembre 2007

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de classe A de Monsieur Per Samuelsson, chercheur, demeurant 3, Smala Gränd à S-11139 Stockholm, et de classe B de Monsieur Cari G. Edlund, directeur général, demeurant Apartodo 106, P-2751-902 Cascais et de Monsieur Ernst Übelacker, ingénieur du son, demeurant Allmendzeilstr. 10b à D-77694 Kehl ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Co-Ventures S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008060823/655/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2008, réf. LSO-CP09553. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

HTF elektro G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 44.306.

Aus einem Vertrag zur Übertragung von Gesellschaftsanteilen vom 8. April 2008 ergibt sich, dass Rexel GmbH die 100 Gesellschaftsanteile, die sie an der Gesellschaft hielt, an Rexel Deutschland Elektrofachgroßhandel GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Deutschland, Lilienthalallee 25, 80939 München, übertragen hat.

Zusammenfassend, die 1.000 Gesellschaftsanteile an der Gesellschaft hält Rexel Deutschland Elektrofachgroßhandel GmbH.

Als beglaubigter Auszug ausgestellt zur Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Mai 2008.

Im Namen der Gesellschaft

Unterschrift

Vertreter

Référence de publication: 2008061178/1092/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2008, réf. LSO-CQ02270. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Peschiera S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 119.743.

Extrait des résolutions des associés prises le 7 avril 2008

En date du 7 avril 2008, les Associés de Peschiera S.à r.l. (la "Société"), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Luxembourg Corporation Company S.A. en tant que Gérant de la Société avec effet au 1^{er} avril 2008;

- de nommer Madame Priscille Fourneaux, résidant professionnellement au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société avec effet au 1^{er} avril 2008 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 avril 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008061145/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2008, réf. LSO-CQ01004. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Belca Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 31.024.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BELCA HOLDING S.A.

Christophe BLONDEAU / Romain Thillens

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008061557/1707/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01523. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Crédit Suisse (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 11.756.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Charles-Henri Funck, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 janvier 1974 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 30 du 15 février 1974

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008061519/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2008, réf. LSO-CQ01882. - Reçu 78,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Leonardo Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 125.012.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 23 avril 2008

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Jean-Charles Meriaux, M. Paolo Lange, M. Grégoire Scheiff, M. Jean-Philippe Bidault et de M. Benoni Dufour pour un term venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires en 2009.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Deloitte S.A., en tant que Réviseurs d'Entreprises de la Société, pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires en 2009.

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2008061392/3085/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2008, réf. LSO-CQ02175. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Electro & Kichenzenter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3672 Kayl, 24, rue de Tétange.

R.C.S. Luxembourg B 74.136.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2008

«Unique résolution

L'associé unique constate que suite au décès de Monsieur Jos BRUNA, Monsieur Claude LEIFGEN est devenu gérant unique de la société.

L'associé unique décide que dorénavant la société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.»

Kayl, le 24 avril 2008.

POUR EXTRAIT CONFORME

Claude LEIFGEN

Gérant

Référence de publication: 2008061341/820/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00194. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Fidugare, Fiduciaire de la Gare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 41, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 54.075.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2007

1/ L'Assemblée prend acte de la démission de son mandat d'Administrateur de Madame Elisabeth D'HONDT et de la démission de son mandat de Commissaire de Madame Catherine TUMMERS.

Elle décide d'appeler Madame Catherine TUMMERS, demeurant à Bruxelles (Belgique), 4, square Marie-Louise, à la fonction d'Administrateur et d'appeler Monsieur Nicolas VAN RYSELBERGHE, demeurant à Bruxelles (Belgique), 4, square Marie-Louise, à la fonction de Commissaire. Leurs mandats cesseront lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de 2011.

CERTIFIE CONFORME

A.J. TUMMERS / C. TUMMERS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008061373/771/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01048. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Beim Denny S.àrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 19, rue Nicolas Martha.
R.C.S. Luxembourg B 72.795.

—
Le bilan au 31/12/2007 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.05.08.

FBK, FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

Signature

Référence de publication: 2008061517/510/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01553. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Dachkin-Lux S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 69.330.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2007

1. L'assemblée générale a accepté la démission de SOCIETE D'AUDIT & DE REVISION SARL au poste de commissaire de la société.

2. L'assemblée générale a décidé de nommer au poste de commissaire de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2008:

VERICOM SA, 46a, avenue J.-F. Kennedy L-1855 Luxembourg, RCS Luxembourg B 51203

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2008.

Pour extrait

Signature

Référence de publication: 2008061325/1185/20.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09722. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

TechnoMarine S.A, Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 133.021.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de TechnoMarine S.A, une société de droit suisse, tenu en date du 3 avril 2008, que les pouvoirs de signature du gérant de la succursale de droit luxembourgeois sont modifiés comme suit:

Pouvoir de signature pour la Succursale

La Succursale sera valablement engagée par la signature individuelle du Gérant, à l'exception des opérations de retrait effectuées sur les comptes courants de la succursale ouverts auprès des établissements de crédit, sous forme de chèque, de transfert ou autre.

Les signataires autorisés sur les comptes ouverts au nom de la succursale seront Messieurs Grégory GUISSARD, Gilbert OHAYON et Grégory PFISTER. Ils disposeront d'une signature collective à deux.

Grégory Guissard

Gérant

Référence de publication: 2008061334/795/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01307. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Glacier Investment II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 104.376.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 25 avril 2008

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat des membres du conseil de surveillance:

- Ernst & Young S.A., Société Anonyme, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach;

- Ernst & Young Luxembourg S.A., avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach;

- Compagnie de Révision S.A., avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach;

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2008061306/1005/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01583. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

MEIF Wind Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.099.

Par résolution signée en date du 16 avril 2008, l'associé unique a pris la décision d'accepter la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe A avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2008.

Référence de publication: 2008061590/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2008, réf. LSO-CQ01042. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Idaxis Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 129.805.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2007

- La démission de Monsieur Serge Krancenblum est acceptée.
- M. Aymeric BROCHARD, 2 Stanford Road, W85QJ London est nommé, pour une période indéterminée, en tant que gérant en remplacement de M. Serge Krancenblum.
- Les personnes désignées ci-après sont nommées Gérant pour une durée illimitée:
 - * Madame Noémie ROQUETTE, administrateur de sociétés, demeurant 2 Stanford Road, GB-W85QJ London
 - * Monsieur Grégory GUISSARD, employé privé, demeurant professionnellement 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg
 - * Madame Saliha BOULHAIS, employée privée, demeurant professionnellement 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

- Conformément à l'article 8 des statuts, il est créé différentes catégories d'administrateurs, à savoir:

Gérants catégorie A:

- Monsieur Aymeric BROCHARD, administrateur de sociétés, demeurant 2 Stanford Road, GB-W85QJ London
- Madame Noémie ROQUETTE, administrateur de sociétés, demeurant 2 Stanford Road, GB-W85QJ London

Gérants catégorie B:

- Monsieur Grégory GUISSARD, employé privé, demeurant professionnellement 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg
- Madame Saliha BOULHAIS, employée privée, demeurant professionnellement 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

Leurs mandats auront une durée indéterminée.

Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Certifié sincère et conforme
IDAXIS INVESTMENT SÀRL

Signatures

Référence de publication: 2008061335/795/34.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01308. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Alpinax Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 100.374.

La soussignée, CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social et ses bureaux au 60, Grand-Rue / Niveau 2, L-1660 Luxembourg, atteste par la présente que la domiciliation respectivement l'établissement du siège de la société

ALPINAX HOLDING SàRL, R.C. Luxembourg Section B Numéro 100.374

a pris fin le 31 décembre 2007

et que par conséquent cette société n'a plus son siège social ni ses bureaux à cette adresse à partir du jour suivant. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28 février 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O. Box 156, LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2

International Tax Planners

Signature

Référence de publication: 2008062284/816/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2008, réf. LSO-CQ02098. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

Busby Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.347.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day of April.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Dorothee Schulz, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "BUSBY HOLDING S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his share holding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2008.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,800.- Euros.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9.098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Dorothee Schulz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «BUSBY HOLDING S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le

contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de toute autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.800.- Euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: D. SCHULZ, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 avril 2008, Relation LAC/2008/16386. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): FRANCIS SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008060939/211/404.

(080068040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Fox Bravo S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 138.259.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre avril.

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- La société de droit suisse CCR Iniziative Sagl, R.C. n ° CH-514.4.012.515-1, avec siège social au 10, Via San Salvatore, CH-6900 Lugano-Paradiso, Suisse, et

2.- La société de droit italien MONSAC S.r.l, R.C. Turin n ° 09117040019, avec siège social au 12, Via XX Settembre, I-10121 Turin (TO), Italie,

toutes les deux ici représentées par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, avec adresse professionnelle au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées respectivement à Lugano-Paradiso le 3 avril 2008 et à Turin le 8 avril 2008.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

A. Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FOX BRAVO S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

B. Capital social - Actions

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à deux cent vingt mille euros (220.000,- EUR), représenté par quatre cent quarante (440) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune, divisées en deux cent quarante-deux (242) actions ordinaires de classe A avec droit de vote et cent quatre-vingt-dix-huit (198) actions préférentielles de classe B sans droit de vote donnant droit à un dividende préférentiel et cumulatif.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) et sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune, divisées en cinq mille cinq cents (5.500) actions ordinaires de classe A avec droit de vote et quatre mille cinq cents (4.500) actions préférentielles de classe B sans droit de vote donnant droit à un dividende préférentiel et cumulatif.

Le conseil d'administration est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale tenue au plus tard 5 ans à partir de la publication de l'acte de constitution du 24 avril 2008 en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription; il est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera de l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le conseil d'administration ou par toute personne désignée par le conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 4. Les actions, qu'elles soient de classe A ou B, sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration élira en son sein un président. Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix et, pour ce qui concerne les actions de classe B émises en application de l'article 44 de la loi, elles disposent seulement d'un droit de vote dans tout cas cité dans l'article 46 de la loi sur les sociétés commerciales. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2 du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social - Bilan

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Pour chaque exercice social donnant lieu à une distribution de dividendes, sur les bénéfices ou les réserves distribuables, le montant alloué à cet effet devra être distribué selon l'ordre de priorité suivant:

- les détenteurs d'actions de classe A avec droit de vote auront le droit de recevoir pour chaque année sociale cinquante-cinq pourcent (55%) du surplus éventuel du dividende distribué aux détenteurs d'actions de classe B sans droit de vote;

- les détenteurs d'actions de classe B sans droit de vote auront le droit de recevoir pour chaque année sociale un dividende préférentiel et cumulatif d'un montant allant jusqu'à deux cent pourcent (200%) de leur pair comptable (quote-part des capitaux propres, réserves et résultat d'exercice compris) et quarante-cinq pourcent (45%) du surplus éventuel restant après cette distribution.

G. Application de la loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, toutes les quatre cent quarante (440) actions ont été souscrites de la manière suivante:

1) pour deux cent quarante-deux (242) actions ordinaires de classe A avec droit de vote par la société CCR Iniziative Sagl, préqualifiée, et elles ont été intégralement libérées moyennant un apport en nature consistant en deux cents (200) actions d'une valeur estimée à cent vingt-et-un mille huit cent trente-neuf euros (121.839,- EUR) et représentant quarante-quatre virgule quarante-quatre pourcent (44,44%) du capital social émis de la société de droit néerlandais GLOBUS Engineering International B.V., avec siège social à Spoorhaven 88, NL-2651 AV Berkel en Rodenrijs, Pays-Bas.

Conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 20 février 2008 par Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par la mandataire de la comparante sub 1.- et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de l'apport en nature est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie".

2) pour cent quatre-vingt-dix-huit (198) actions privilégiées de classe B sans droit de vote par la société MONSAC S.r.l, préqualifiée, et elles ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (99.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille huit cents euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Fernand HEIM, directeur financier, né le 3 octobre 1952 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, Président;

b) Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, né le 13 mai 1959 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;

c) Madame Annie SWETENHAM, corporate manager, née le 18 août 1950 à Neuilly-sur-Seine, France, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, né le 6 janvier 1959 à Esch s/ Alzette, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

4.- La durée des mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

- 5.- Le siège social de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 mai 2008, Relation GRE/2008/1934. — Reçu Mille cent euros
0,5%: 1.100,-.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008060105/231/267.

(080067141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.

Charger Lux HoldCo II (Offshore) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.298.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fourteenth day of April.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Charger Lux HoldCo (Offshore) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5D, rue Eugene Ruppert, 2nd Floor, L-2453 Luxembourg which registration with the Luxembourg trade and companies' register is pending,

here represented by Ms Delphine Hoer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 11 April 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the notary to enact the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of "Charger Lux HoldCo II (Offshore) S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of resolutions of the general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred by a resolution of the sole manager or the board of managers, as the case may be. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers.

In the event that the sole manager or the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty-five thousand US dollars (USD 25,000) represented by five hundred (500) shares with a par value of fifty US dollars (USD 50) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be increased or reduced at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two managers.

The Company will be bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the signature of any single member of the board of managers or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager/the board of managers.

The sole manager/board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, email, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, email, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, email, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or the secretary or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or the secretary or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) does/do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital at least.

Art. 20. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the sole manager or the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares of the Company have been subscribed by Charger Lux HoldCo (Offshore) S.à r.l., as aforementioned, for a total subscription price of twenty-five thousand US dollars (USD 25,000), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twenty-five thousand US dollars (USD 25,000) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 5D, rue Eugene Ruppert, 2nd Floor, L-2453 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited period of time:
 - Mr Pedro Fernandes das Neves, manager, born on 15 October 1974 in Lisbon, Portugal, residing professionally at 5D, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - Mr Eric Mandelblatt, manager, born on 14 January 1976 in Philadelphia, Pennsylvania, United States of America, residing professionally at 888 Seventh Avenue, 38th Floor, New York, New York, United States of America.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed, together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatorze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Charger Lux HoldCo (Offshore) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 5D, rue Eugene Ruppert, 2^{ème} Etage, L-2453 Luxembourg et dont l'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg est en cours,

ici représentée par Mlle Delphine Hoeur, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 avril 2008.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art.1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et de prêts et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Charger Lux HoldCo II (Offshore) S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par simple résolution du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du pays ou dans tout autre pays.

Au cas où le gérant unique ou le conseil de gérance décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la Société qui restera malgré le transfert provisoire du siège social une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille dollars US (USD 25.000) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de cinquante dollars US (USD 50) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, composé d'au moins deux gérants.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique ou, dans le cas de plusieurs gérants, par la signature de tout membre du conseil de gérance ou par la signature de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique/conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. En cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté

des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de (i) la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. Si la Société n'a qu'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, le dernier jour de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales de la Société ont été souscrites par Charger Lux HoldCo (Offshore) S.à r.l., susmentionnée, pour un prix de souscription de vingt-cinq mille dollars US (USD 25.000) entièrement affectés au capital social.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèce de sorte que la somme de vingt-cinq mille dollars US (USD 25.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euro.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5D, rue Eugène Ruppert, 2^e étage, L-2453 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la société pour une période indéterminée:
 - M. Pedro Fernandes das Neves, gérant, né le 15 octobre 1974 à Lisbonne, Portugal, avec adresse professionnelle à 5D, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - M. Eric Mandelblatt, gérant, né le 14 janvier 1976 à Philadelphie, en Pennsylvanie, aux Etats-Unis avec adresse professionnelle à 888 Seventh Avenue, 38^e étage, New York, Etats-Unis d'Amérique.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. HOEUR, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 avril 2008. Relation: LAC/2008/15634. - Reçu à 0,5%: soixante dix-huit euros soixante-dix-sept cents (78,77 €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008060119/211/326.

(080067375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.

Meteora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 92, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 138.340.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trois avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme de droit espagnol MEGASIGMA S.A., avec siège social à Calle Zurbano 91, Bajo A, E-28003 Madrid, inscrite au "Registre Mercantil de Madrid" sous le numéro de feuillet M -164.505. Identification fiscale espagnole CIF.: A28828002.

ici représentée par son Président, Monsieur José Gracia, ingénieur polytechnicien, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 92, avenue du X Septembre.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de METEORA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet:

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeur mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur des participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties;

- l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat ou de toute autre manière, de tous titres, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur des affaires et investissements et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

- La société pourra promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la concentration, organiser le financement ou la réorganisation de tout type d'affaires, entreprises, sociétés ou groupe de sociétés, les assister de ses conseils et avis, en assumer le contrôle et même la direction temporaire ou permanente.

- La société pourra promouvoir accessoirement toutes activités de conseil, assistance dans le domaine économique et prêter services administratifs, de conseil, consulting à des clients luxembourgeois et étrangers, directement ou indirectement rattachés à des opérations rattachés à son objet principal.

- La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, reconstruire, mettre en valeur, louer ou gérer tout immeuble au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 250.000.-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établir par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement, l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non-convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, fixe, variable ou assujetti à formule, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration, ou par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière ou encore par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mars à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les deux mille cinq cents (2.500) actions ont été souscrites par la société anonyme de droit espagnol MEGASIGMA S.A., avec siège social à Calle Zurbano 91, Bajo A, E-28003 Madrid, inscrite au "Registro Mercantil de Madrid" sous le numéro de feuillet M-64.505. Identification fiscale espagnole CIF.: A28828002.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 250.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur José GRACIA BARBA, ingénieur polytechnicien, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 92, avenue du X Septembre.
- b) Madame Margarita GONZÁLEZ GARCIA, avocat, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 92, avenue du X Septembre
- c) Monsieur Raúl LORENTE MERINO, analyste boursier, demeurant à E-28003 Madrid, 91, Calle Zurbano.

- 2) Est nommé Président du Conseil d'Administration:

Monsieur José GRACIA BARBA, est nommé premier Président du Conseil d'Administration.

- 3) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme FINPART S.A., avec siège social à 32, rue de la Barrière, L-1215 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 92.961.

- 4) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2013.

- 5) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 6) Le siège social est fixé à L-2550 Luxembourg, 92, avenue du X Septembre.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. GRACIA, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 04 avril 2008. Relation: ECH/2008/444. — Reçu mille deux cent cinquante euros 250.000.- à 0,5% = € 1.250.-.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 avril 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008060945/201/218.

(080067995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Chrisma Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1481 Luxembourg, 3, rue Eecherschmelz.

R.C.S. Luxembourg B 123.140.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

1.- Monsieur Alexander SZÖLLÖSY, Maître-Pâtissier, né le 26 mars 1958 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3935 Mondercange, 9, Cité Molter,

agissant en sa qualité d'associé et de gérant unique de la société à responsabilité limitée dénommée "CHRISMA INVEST S.à r.l." plus amplement spécifiée ci-après.

2.- Monsieur Nebojsa JOKIC, employé privé, né le 13 décembre 1979 à Pétange, demeurant à L-1481 Luxembourg, 3, rue Eecherschmelz,

agissant en sa qualité d'associé de la société ci-après spécifiée.

Lesquels comparants ès qualités qu'ils agissent déclarent être les seuls associés respectivement gérant dans la société à responsabilité limitée dénommée "CHRISMA INVEST S.à r.l." avec siège social à L-3935 Mondercange, 9, Cité Molter, société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 288 du 2 mars 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 123.140.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 23 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 1920 du 7 septembre 2007.

Actuellement la société a un capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125) chacune, entièrement libérées.

Ensuite les comparants agissant en leurs qualités d'associés, respectivement de gérant représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-3935 Mondercange, 9, Cité Molter à L-1481 Luxembourg, 3, rue Eecherschmelz, de sorte que la 1^{ère} phrase de l'article 2 des statuts sera modifiée et aura la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Luxembourg."

La 2^{ème} et dernière phrase de l'article 2 des statuts reste inchangée.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant en leurs dites qualités, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A. Szöllösy, N. Jokic, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 30 avril 2008. Relation: EAC/2008/5904. - Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 mai 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008060989/272/46.

(080067599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Predicare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.000.100,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 118.926.

In the year two thousand eight, on the thirty-first day of March.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company PREDICARE S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 118.926, incorporated by a deed received by Maître Léon Thomas known as Tom METZLER, notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg, on August 9, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1890 dated October 9, 2006, (hereinafter referred to as the "Company"),

The extraordinary general meeting is presided by Mr. Michel BULACH, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

The Chairman appoints as Secretary Mr. Stéphane MARQUES, secretary, residing professionally in Luxembourg,

The meeting elected as Scrutinizer Mr. Arnaud MONNIER, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

These three persons constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holders representing the members, by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the members representing the full amount of the corporate capital of five hundred thousand one hundred euros (EUR 500,100.-) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda, without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda;

1. Increase of the share capital of the Company so as to bring it from its present amount of five hundred thousand one hundred euros (EUR 500,100.-) represented by five thousand (5,000) class A corporate units (the "Class A Units") and one (1) class B corporate unit (the "Class B Unit" and, together with the Ordinary Units, the "Units"), with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, to the amount of four million one hundred euros (EUR 4,000,100.-) represented by forty thousand one (40,000) Class A Units and one (1) Class B Unit, with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each;

2. Issuance to, subscription and payment of thirty five thousand (35,000) additional Class A Units of the Company by, PREDICA S.A., a company incorporated as a société anonyme under the laws of France, with its registered office at 50-56 rue de la Procession, F-75015 Paris (France), registered with the Register of Companies of Paris (France) under number 334.028.123, by a contribution in kind consisting in the conversion of part of a receivable held by PREDICA S.A. towards the Company in an amount of three million five hundred thousand euros (EUR 3,500,000.-);

3. Amendment of Article 5 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the planned increase of share capital;

4. Granting of authorisation to (i) any manager of the Company or (ii) to any lawyer of the law firm WILDGEN to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present agenda;

5. Any other business

Then, the meeting of members, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval with respect to the explanations of the Chairman, deliberates and passes, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The members resolve to increase the share capital of the Company so as to bring it from its present amount of five hundred thousand one hundred euros (EUR 500,100.-) represented by five thousand (5,000) class A corporate units (the "Class A Units") and one (1) class B corporate unit (the "Class B Unit" and, together with the Ordinary Units, the "Units"), with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, to the amount of four million one hundred euros (EUR

4,000,100.-) represented by forty thousand (40,000) Class A Units and one (1) Class B Unit, with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each;

Second resolution

The members resolve to issue thirty five thousand (35,000) Class A Units with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Subscription and Payment

There now appears Mr. Michel BULACH, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the company PREDICA S.A., prenamed, by virtue of a power of attorney given in Paris, France on March 26, 2008, a copy of which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder representing the appearing person, by the members of the board of the meeting and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the prenamed company PREDICA S.A. for thirty five thousand (35,000) newly Class A Units of the Company with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, and to make payment in full for such new Class A Units by a contribution in kind, consisting in the conversion of part of a receivable held by PREDICA S.A. towards the Company in an amount of three million five hundred thousand euros (EUR 3,500,000.-).

Evidence of the existence and value of such contribution in kind has been given to the notary in the form of a valuation letter issued by Credit Agricole Asset Management Alternative Investments Services, Inc., an indirect service provider to the Company, on March 26, 2008, wherein the receivable has been described and valued.

The person appearing produces that valuation letter, the conclusion of which is as follows:

"Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the Receivable is at least equal to the number and value of the thirty five thousand (35,000) Class A Units with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each;
- we have no further comments to make on the value of the Receivable."

A copy of the valuation letter, after having been signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the said subscription and payment in kind is accepted and thirty-five thousand (35,000) new fully paid-up Class A Units of the Company are issued and allotted to PREDICA S.A.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the members resolve to amend the paragraph 1 of Article 5 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the above mentioned capital increase which shall henceforth be read as follows:

Paragraph 1: "The subscribed corporate capital is set at four million one hundred euros (EUR 4,000,100.-) represented by forty thousand (40,000) class A corporate units with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each and of one (1) class B corporate unit with a per value of one hundred Euros (EUR 100.-)".

All other paragraphs of Article 5 remain unchanged and are hereby reiterated as far as necessary.

Fourth resolution

The members resolve to grant authorisation to (i) any manager of the Company or (ii) to any lawyer of the Law Firm WILDGEN to take all the necessary actions in relation to the present resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately twenty-one thousand (21,000.-) euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et un mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société PREDICARE S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.926, constituée par un acte notarié de Maître Léon

Thomas, dit Tom METZLER, notaire, résidant à Luxembourg-Bonnevoie, daté du 9 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1890 du 9 octobre 2006, (ci-après dénommée la "Société").

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Mr. Michel BULACH, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire Mr. Stéphane MARQUES, secrétaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme Scrutateur Mr. Arnaud MONNIER, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes constituent le bureau de l'assemblée.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les associés représentant l'intégralité du capital social de cinq cent mille cent euros (EUR 500.100.-) sont présents ou valablement représentés à l'assemblée. L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la Société pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille cent euros (EUR 500.100.-) représenté par cinq mille (5.000) parts sociales de type A (les "Parts Sociales A"), et une (1) part sociale de type B (les "Parts Sociales B" et, ensemble avec les Parts Sociales A, les "Parts Sociales"), avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, au montant de quatre million cent euros (EUR 4.000.100.-) représenté par quarante mille une (40.000) Parts Sociales A et une (1) Part Sociale B, avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune;

2. Emission à, souscription et paiement de trente cinq mille (35.000) Parts Sociales A de la Société par, PREDICA S.A., une société anonyme, enregistrée au registre du commerce de Paris sous le numéro 334.028.123, avec siège social à 50-56 rue de la Procession, F-75015 Paris (France), par un apport en nature résultant d'une créance détenue par PREDICA S.A. envers la Société d'un montant de trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000.-).

3. Modification du paragraphe 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital susmentionnée;

4. Autorisation donnée à (i) tout gérant de la Société ou à (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda;

5. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant elle-même comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et passé par un vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital de la Société pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille cent euros (EUR 500.100.-) représenté par cinq mille (5.000) parts sociales de type A (les "Parts Sociales A"), et une (1) part sociale de type B (les "Parts Sociales B" et, ensemble avec les Parts Sociales A, les "Parts Sociales"), avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, au montant de quatre millions cent euros (EUR 4.000.100.-) représenté par quarante mille (40.000) Parts Sociales A et une (1) Part Sociale B, avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Seconde résolution

Les associés décident d'émettre trente cinq mille (35.000) nouvelles Parts Sociales A avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Souscription et paiement

Comparaît alors M. Michel BULACH prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société PREDICA S.A., prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Paris, France en date du 26 mars 2008, dont une copie signée "ne varietur" par le mandataire, par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de la prénommée société PREDICA S.A., trente cinq mille (35.000) Parts Sociales A de la Société nouvellement émises avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, et réaliser la libération intégrale de ces nouvelles Parts Sociales A par un apport en nature résultant d'une créance détenue par PREDICA S.A. envers la Société d'un montant de trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000.-).

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée au notaire sous la forme d'une lettre d'évaluation émise par Credit Agricole Asset Management Alternative Investments Services, Inc., un fournisseur indirect de services de la Société, le 26 mars 2008, dans laquelle la créance a été décrite et évaluée.

La personne comparante produit cette lettre d'évaluation, dont la conclusion est la suivante:

"En application des procédures de vérification appliquées telles que décrites ci-dessus:

- "La valeur de la créance est au moins égale au nombre et à la valeur des trente cinq mille (35.000) parts sociales de type A avec une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune".

- "Nous n'avons pas d'autre commentaire à faire sur la valeur de la créance".

Une copie de la lettre d'évaluation, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Sur quoi, lesdits souscription et paiement en nature sont acceptés et trente cinq mille (35.000) nouvelles Parts Sociales A de la Société entièrement libérées sont émises et allouées à PREDICA S.A.

Troisième résolution

En conséquence, les associés décident de modifier le paragraphe 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital susmentionnée, qui devra désormais être lu comme suit:

Paragraphe 1^{er} : "Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatre million cent euros (EUR 4.000.100.-) représenté par quarante mille (40.000) parts sociales de type A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune et une (1) part sociale de type B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-)".

Les autres paragraphes de l'article 5 demeurent inchangés et sont réitérés par la présente pour autant que de besoin.

Quatrième résolution

Les associés décident d'autoriser (i) tout gérant de la Société ou à (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda;

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à vingt et un mille (21.000,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la personne comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Bulach, S. Marques, A. Monnier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008. LAC/2008/13970. — Reçu dix-sept mille cinq cents euros Eur 0,5% = 17.500.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008061027/5770/197.

(080068065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

PJE Hospitality S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 89.446.

In the year two thousand eight, on the sixth of May.

Before us Maître Joseph GLODEN, notary, residing in Grevenmacher (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) The company EKDAHL INVEST AB, a joint stock company established under the laws of Sweden, having its registered office in SE-582 22 Linköping, Järnvägsgatan 2B, registered in the Swedish commercial register (Bolagsverket) in SE-Sundsvall, number 556748-9397,

acting as sole associate of "PJE HOSPITALITY, S.à r.l.", named below, duly represented by Mr Joseph HEMMER, employé privé, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

by virtue of a proxy given under private seal in SE-Linköping on April 18, 2008.

2) Mr Patrik J. EKDAHL, hotelier, residing in SE-582 22 Linköping, Järnvägsgatan 2B, acting in his capacity as duly authorized A signatory manager of "PJE HOSPITALITY, S.à r.l.", named below,

represented by Mrs Martine KAPP, employée privée, with professional address at L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

by virtue of a proxy given under private seal in SE-Linköping on April 18, 2008.

The prenamed proxies, after having been signed "ne varietur" by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

3) Mr Joseph HEMMER, employé privé, with professional address in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, acting in his capacity as duly authorized B signatory manager of "PJE HOSPITALITY, S.à r.l.", named below.

The appearing parties request the undersigned notary to draw up the following decisions:

The company EKDAHL INVEST AB, prenamed, as sole associate of the Luxembourg company " PJE HOSPITALITY, S.à r.l. ", a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, registered at the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, number B 89446, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on October 21, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1677 on November 22, 2002, declares:

A) The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) per share.

B) By deed under private seal dated April 17, 2008, Mr Patrik J. EKDAHL, prenamed, sold to the company EKDAHL INVEST AB, prenamed, one hundred twenty-five (125) shares of the company "PJE HOSPITALITY, S.à r.l.", prenamed.

The share purchase agreement, signed "ne varietur" by the persons appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The share transfer is effective and valid from April 17, 2008 on.

C) The sole associate, the company EKDAHL INVEST AB, declares to change the second paragraph of article 6 of the bye-laws of the Company, in order to adopt it to the share transfer signed on April 17, 2008 and to read it as follows:

" **Art. 6. paragraph 2.** The one hundred twenty-five (125) shares are entirely subscribed by the sole associate EKDAHL INVEST AB, a joint stock company established under the laws of Sweden, having its registered office in SE-582 22 Linköping, Järnvägsgatan 2B, registered in the Swedish commercial register (Bolagsverket) in SE-Sundsvall, number 556748-9397."

The appearing persons Monsieur Patrik J. EKDAHL, represented as stated before, and Mr Joseph HEMMER, prenamed, acting jointly in their capacity of one A and one B signatory managers of the company "PJE HOSPITALITY, S.à r.l.", declare to accept the share transfer for the Company in accordance with article 190 of the law on commercial companies of September 18, 1933 and in pursuance of article 1690 of the Civil Code and they declare to dispense the shareholder to notify by bailiff to the Company and they also declare to have no objection that could stop the effect of the transfer.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille huit, le six mai.

Par-devant Nous Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit suédois EKDAHL INVEST AB, ayant son siège social à SE-582 22 Linköping, Järnvägsgatan 2B, inscrite au Registre de Commerce suédois (Bolagsverket) à SE-Sundsvall, sous le numéro 556748-9397,

agissant en sa qualité d'associée unique de la société "PJE HOSPITALITY, S.à r.l.", ci-après nommée,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Joseph HEMMER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à SE-Linköping le 18 avril 2008,

2) Monsieur Patrik J. EKDAHL, hôtelier, demeurant à SE-582 22 Linköping, Järnvägsgatan 2B, agissant en sa qualité de gérant de signature A de la société "PJE HOSPITALITY, S.à r.l.", ci-après nommée,

ici représenté par Madame Martine KAPP, employée privée, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6 A, Circuit de la Foire Internationale,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à SE- Linköping le 18 avril 2008.

Lesdites procurations resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

3) Monsieur Joseph HEMMER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, agissant en sa qualité de gérant de signature B de la société "PJE HOSPITALITY, S.à r.l.", ci-après nommée.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentant d'acter les décisions suivantes:

La société EKDAHL INVEST AB, prénommée, en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "PJE HOSPITALITY, S.à r.l.", ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de

Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 89446, constituée suivant acte reçu Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 21 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1677 du 22 novembre 2002, déclare:

A) Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par part sociale.

B) Suivant acte sous seing privé daté du 17 avril 2008, Monsieur Patrik J. EKDAHL, prénommé, a cédé à la société EKDAHL INVEST AB, prénommée, cent vingt-cinq (125) parts sociales de la Société "PJE HOSPITALITY, S.à r.l.", prénommée.

La copie de la cession de parts restera, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

La cession de parts est effective et valable entre parties à partir du 17 avril 2008.

C) L'associée unique la société EKDAHL INVEST AB, prénommée, déclare modifier le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts de la Société pour l'adapter à la cession de parts sociales du 17 avril 2008 et lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. alinéa 2.** Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont entièrement souscrites par l'associée unique EKDAHL INVEST AB, une société anonyme de droit suédois, ayant son siège social à SE-582 22 Linköping, Järnvägsgatan, inscrite au Registre de Commerce suédois (Bolagsverket) à SE-Sundsvall, sous le numéro 556748-9397.»

Les comparants, Monsieur Patrik J. EKDAHL, représenté comme il est dit ci-avant, et Monsieur Joseph HEMMER, agissant conjointement en leur qualité de gérants de signature A et de signature B de la société "PJE HOSPITALITY, S.à r.l.", déclarent accepter la prédite cession de parts pour compte de la Société conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil et ils déclarent dispenser le cessionnaire de la faire signifier par voie d'huissier à la Société et n'avoir entre leurs mains aucune opposition qui puisse en arrêter l'effet.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. KAPP, J. HEMMER, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 mai 2008. Relation: GRE/2008/1937. - Reçu douze euros. (12,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 08 mai 2008.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2008061242/213/114.

(080068878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Ideal Standard International Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 131.260.

In the year two thousand and eight, on the fourth of April.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ideal Standard International Acquisition, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, urban district of Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under registration number B 131161, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 20 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2268, dated 11 October 2007, which articles of incorporation have been amended pursuant to a notary deed of Maître Joëlle Baden as of 30 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 368, dated 13 February 2008, (the "Sole Shareholder"), duly represented by Caroline Streiff, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a written proxy given on 3 April 2008.

The said written proxy, initialed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Ideal Standard International Holding, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, urban district of Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under registration number B 131260, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 20 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2255, dated 11 October 2007, which articles of incorporation have been amended pursuant to a notary deed of Maître Joëlle Baden as of 30 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2955, dated 19 December 2007 (the "Company").

The Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 10 of the company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

" **Art. 10.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. In case of several managers, the managers shall form a board of managers.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signatures of at least four managers or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager / board of managers.

The sole manager / board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint the following person for a period ending at the annual general meeting of shareholder approving the annual accounts of the Company as of 31 December 2012 as a new member of the board of managers of the Company:

- Mr Gary Cleaver, born on 27 June 1965 in Sittingbourne, England, with residential address at 160, Sheen Road, Richmond, TW9 1 UU, United Kingdom.

The Sole Shareholder declares that further to the above resolution, the board of managers of the Company is henceforth composed as follows:

- (1) Mrs. Ailbhe Jennings;
- (2) Mr. Walid Sarkis;
- (3) Mr. Steven Barnes;
- (4) Mr. James Hildebrandt;
- (5) Mr. Alykhan Nathoo;
- (6) Mr. Marco Nespolo;
- (7) Mr. John Rietveldt; and
- (8) Mr. Gary Cleaver.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand euro (EUR 1,000).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatre avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Ideal Standard International Acquisition, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 131161, ayant son siège social au 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, ville de Schuttrange,

Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 20 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 octobre 2007 numéro 2268, modifié pour la dernière fois le 30 octobre 2007 par acte reçu par le notaire Maître Joëlle Baden, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 février 2008 numéro 368, (l'"Associée Unique"), ici représentée par Mlle Caroline Streiff, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 avril 2008.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Ideal Standard International Holding, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 131260, ayant son siège social au 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, ville de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 20 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 octobre 2007 numéro 2255, modifié pour la dernière fois le 30 octobre 2007 par acte reçu par le notaire Maître Joëlle Baden, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 décembre 2007 numéro 2955, (la "Société").

La comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 10.** La Société est gérée par plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés. S'il y a plus d'un gérant à être nommé, les gérants devront constituer un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'au moins quatre gérants, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique / conseil de gérance.

Le gérant unique / conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé."

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de nommer la personne suivante au conseil d'administration de la Société pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle réunie pour approuver les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2012:

- M. Gary Cleaver, né le 27 juin 1965 à Sittingbourne, Angleterre, demeurant au 160, Sheen Road, Richmond, TW9 1 UU, Royaume Uni;

L'Associée Unique déclare en vue de la résolution précédente, que le conseil de gérance sera désormais composé de manière suivante:

- (1) Mme. Ailbhe Jennings;
- (2) M. Walid Sarkis;
- (3) M. Steven Barnes;
- (4) M. James Hildebrandt;
- (5) M. Alykhan Nathoo;
- (6) M. Marco Nespolo;
- (7) M. John Rietveldt; et
- (8) M. Gary Cleaver.

Frais et dépenses

Le montant des frais et dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison du présent acte est évalué environ à mille euros (EUR 1.000).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état civil et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Streiff et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2008, LAC/2008/14662. — Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008061252/5770/133.

(080068697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Dexia Money Market, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.803.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 17 avril 2008 a décidé:

- de ratifier la cooptation de Monsieur Arnaud Delpütz en remplacement de Monsieur Emmanuel Jennes, démissionnaire, démissionnaire en date du 29 mai 2007,

- de nommer Monsieur Luc HERNOUX, Managing Director, Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, en qualité d'administrateur pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009,

- de renouveler les mandats de:

Monsieur Jeffrey NADAL, Vice-President, RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L- 4360 Esch-sur-Alzette,

DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, représentée par Monsieur Hugo LASAT, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

Monsieur Vincent HAMELINK, Global Head of Fixed Income Management, Dexia Asset Management Luxembourg, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

Monsieur Arnaud DELPÜTZ, Head of Product & Process Management Investment, Dexia Banque Belgique, boulevard Pachéco, 44, B-1000 Bruxelles,

Monsieur Benoît HOLZEM, Managing Director, Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

Monsieur Hugo LASAT, Membre du Comité de Direction, Dexia Asset Management Luxembourg, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

Monsieur Jean-Yves MALDAGUE, Directeur, Dexia Asset Management Luxembourg, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009,

- de renouveler le mandat de PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, RCS B-65477, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour DEXIA MONEY MARKET, Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008061324/1126/38.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07306. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Pradera Central Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 118.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.721.

In the year two thousand and eight, on the tenth day of April,

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Pradera Central Management S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

hereby represented by Mrs Gwendoline LALOUX, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 8 April 2008,

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as single partner of Pradera Central Holdco S.à r.l., has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single partner of Pradera Central Holdco S.à r.l., a limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) (the "Company") incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 25 October 2005, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations number 323 on February 14, 2006. The articles have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on December 15, 2006, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations number 324 on March 7, 2007.

The company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under the number B 111.721.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Insertion of a new article 17 in the articles of incorporation of Pradera Central Holdco S.à r.l. which shall read as follows:

" **Art. 17. Board of Managers' Committees.** The Board of Managers may, by majority vote, set up one or more committees to deal with specific matters under its supervision and responsibility, each committee to consist of one or more managers of the Company and/or non-managers."

2. Approval of the subsequent renumbering of the articles of incorporations of the Pradera Central Holdco S.à r.l.

and has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The single partner RESOLVES to insert a new article 17 in the articles of incorporation of the company which shall read as follows:

" **Art. 17. Board of Managers' Committees.** The Board of Managers may, by majority vote, set up one or more committees to deal with specific matters under its supervision and responsibility, each committee to consist of one or more managers of the Company and/or non-managers."

Second resolution

The single partner RESOLVES to proceed to the subsequent renumbering of the articles of incorporations of the Company.

There being no further business, the meeting is adjourned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro (1,000.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix avril,

Par-devant Nous, Maître Gérard LECUIT, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Pradera Central Management S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

représentée par Madame Gwendoline LALOUX, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 8 avril 2008,

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de Pradera Central Holdco S.à r.l., a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

Le comparant est l'associé unique de Pradera Central Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la "Société"), constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 25 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 323 du 14 février 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 15 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 324 du 7 mars 2007. La société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 111.721.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Insertion d'un nouvel article 17 dans les statuts de la société Pradera Central Holdco S.à r.l., lequel aura la teneur suivante:

" **Art. 17. Comités du conseil de gérance.** Le conseil de gérance peut, par un vote à la majorité de tout le conseil, constituer un ou plusieurs comités afin de traiter sous son contrôle et sa responsabilité de sujets particuliers, chaque comité comprenant un ou plusieurs membres gérants ou non de la Société."

2. Approbation d'une renumérotation subséquente des articles de la société Pradera Central Holdco S.à r.l. et a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique DECIDE d'insérer un nouvel article 17 dans les statuts de la société, cet article ayant la teneur suivante:

" **Art. 17. Comités du conseil de gérance.** Le conseil de gérance peut, par un vote à la majorité de tout le conseil, constituer un ou plusieurs comités afin de traiter sous son contrôle et sa responsabilité de sujets particuliers, chaque comité comprenant un ou plusieurs membres gérants ou non de la Société."

Deuxième résolution

L'associé unique DECIDE de procéder à une renumérotation des articles subséquents de la société.

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille euros (1.000.- EUR).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. LALOUX, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 avril 2008. LAC/2008/15186. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008061239/220/106.

(080068147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Contact-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 56.364.

L'an deux mille huit, le dix-sept avril.

Par devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CONTACT-LUX S.A.», ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.364,

constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 628 du 4 décembre 1996,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 9 octobre 2003, publié audit Mémorial C, Numéro 1322 du 11 décembre 2003.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Robert VANDEVYVER, administrateur de sociétés, demeurant à B-1702 Groot-Bijgaarden (Belgique), 431, Brusselstraat, lequel assume également la fonction de secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Michael VANDEVYVER, sans état, demeurant à B-1083 Ganshoren, 10, rue des Jonquilles,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société de Luxembourg à L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération, et modification afférente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège de la société est établi à Itzig.».

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents ou leurs mandataires ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées « ne varietur » par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur le point de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération, et de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Itzig.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 820.-€.

Fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Vandevyver, M. Vandevyver, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg A.C, le 18 avril 2008. Relation: LAC/2008/16186. - Reçu douze euros (€12.-).

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le mercredi 7 mai 2008.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2008061024/241/58.

(080067564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Synergies Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 129.915.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le dix-sept avril.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

D-F. Synergies, une société anonyme, existant et constituée sous la loi de France et ayant son siège social à 33, avenue du Main, F-75015 Paris,

ici représentée par Madame Ute Bräuer, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par l'associé et le soussigné notaire, qui doit être attachée au présent document afin de pouvoir les faire enregistrer ensemble.

Laquelle partie est l'associé unique de Synergies Luxembourg, une société à responsabilité limitée, constituée sous la Loi du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée et immatriculée par le Registre des Sociétés Luxembourgeoises, sous la section B, numéro 129.915 et constituée suivant un acte reçu par Notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 juin 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C le 30 août 2007, numéro 1843, page 88421.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que le capital social de la Société a été fixé à cinquante milles euros (EUR 50.000) représenté par cinquante milles (50.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- que le comparant détient toutes les parts sociales de la Société et qu'en qualité d'associé unique il décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et assume la fonction de liquidateur;
- qu'en agissant en qualité de liquidateur de la Société, le comparant déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- que le comparant a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- que les comptes de la Société relatifs à l'exercice social jusqu'au 31 décembre 2007 et à ce jour sont approuvés à la date de la présente dissolution;
- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;
- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au siège social de la Société.

Fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. BRÄUER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 avril 2008. Relation: LAC/2008/17472. - Reçu douze euros (12€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008061020/242/49.

(080067435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

O.B.B. Suffolk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.625.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Ulrika HÄLL-LUNDGREN, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

"Interfin 2008 Ltd", une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Trident Chambers P.O. Box 146, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

en vertu d'une procuration donnée à Gibraltar, le 26 février 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

ci-après dénommée: "le mandant",

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société "O.B.B. SUFFOLK S.A." (la "Société") une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 109 625, a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 21 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1346 du 08 décembre 2005, page 64605 (ci-après: "la Société").

Que les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31'000.- EUR) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1'000.- EUR) par action, chaque action étant intégralement libérée en numéraire.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société "O.B.B. SUFFOLK S.A.", prédésignée.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les trente et une (31) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs noms prénoms usuels, états et demeures, lesdites personnes comparantes ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: U. HÅLL-LUNDGREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 mai 2008, Relation: EAC/2008/5991. — Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 05 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008060965/239/53.

(080067456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

O.B.B. Eastbourne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 113.640.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Ulrika HÅLL-LUNDGREN, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

«Interfin 2008 Ltd», une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Trident Chambers P.O. Box 146, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

en vertu d'une procuration donnée à Gibraltar, le 26 février 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

ci-après dénommée: «le mandant»,

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «O.B.B. EASTBOURNE S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 113640, a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 20 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 762 du 14 avril 2006, page 36556 (ci-après: «la Société»).

Que les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31'000.- EUR) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1'000.- EUR) par action, chaque action étant intégralement libérée en numéraire.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «O.B.B. EASTBOURNE S.A.», prédésignée.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les trente et une (31) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs noms prénoms usuels, états et demeures, lesdites personnes comparantes ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: U. HÄLL-LUNDGREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 mai 2008, Relation: EAC/2008/5989. —Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 05 MAI 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008060968/239/53.

(080067447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Loren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 89.679.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires de la Société, datées du 9 avril 2008

Les actionnaires de la Société ont décidé en date du 9 avril 2008 comme suit:

- d'accepter la démission des administrateurs suivants avec effet immédiat:

* Frédéric Stevenin,

* Patrick Mouterde,

- de nommer les administrateurs suivants pour une durée limitée:

* Patrice Gallasin (avec effet 31 mars 2008), né le 9 décembre 1970 à Villers-Semeuse, France, et demeurant professionnellement au 1, rue de Glacis, L-1628 Luxembourg, avec effet jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la société qui aura lieu en 2014.

* Carlo Schneider (avec effet 9 avril 2008), né le 8 juin 1967 à Ettelbruck, Luxembourg et demeurant à 16, rue des Primevères, L-2351 Luxembourg avec effet jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la société qui aura lieu en 2014.

Luxembourg, le 16 avril 2008.

Laetitia Ambrosi.

Référence de publication: 2008061111/710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01389. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Learmonth Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 134.762.

—
Extrait des résolutions de l'Associé unique du 30 avril 2008

L'associé de Learmonth Sàrl (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Luxembourg Corporation Company S.A. en tant que gérant de la société avec effet immédiat;
- de nommer Daniel Felsenthal, né le 3 Juillet 1974 à Hilversum, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 208 He-rengracht, 1016 BS Amsterdam, Pays-Bas, gérant de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- de nommer Hille-Paul Schut, né le 29 septembre 1977 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, gérant de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- de nommer Phill Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Grande-Bretagne, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, gérant de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

Isabelle Clinquart
Mandataire

Référence de publication: 2008061128/710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01421. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

I.A.S.B. S.A., Industrial Automotive Saddlery Benelux S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 86.721.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, abrégés conformément à l'article 215 LCSC, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/04/2008.

Pour INDUSTRIAL AUTOMOTIVE SADDLERY BENELUX S.A., (en liquidation)

Monsieur Philippe Rohart
Le liquidateur

Référence de publication: 2008061554/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01534. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

ProLogis Belgium VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 100.056.

—
Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 Avril 2008.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2008062341/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09127. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.
